

du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement, ce soir: Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge): L'énergie—le Columbia—sécurité du barrage de High-Arrow; le député de Saguenay (M. Blouin)—Les travaux d'hiver—paiements des prestations d'assurance-chômage dans la municipalité de Rivière-au-Tonnerre.

Comme il est six heures, la Chambre examinera les mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

● (6.00 p.m.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'«EVANGELISTIC TABERNACLE INCORPORATED»

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten, pour examiner le bill S-7 visant à constituer en corporation l'*Evangelistic Tabernacle Incorporated*, présenté par M. Stefanson.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation*.

M. Howard: Avant que l'article 1 soit adopté, monsieur le président, le parrain du bill se rappellera peut-être qu'à l'étape de la deuxième lecture nous avons exprimé l'avis, à l'égard de ce bill de même qu'à l'égard de tous les bills semblables, qu'il devrait exister une autre façon de permettre à des groupes et organisations de ce genre de se constituer en corporation. Ils ne devraient pas être obligés de soumettre une requête au Parlement et de faire adopter le bill par le Sénat et la Chambre des communes, comme on le ferait pour un bill important d'intérêt public présenté par le gouvernement. Je me demande si cette question a été soulevée au comité et si les parrains du bill, qui étaient sans doute au courant du débat qui a eu lieu ici à l'étape de la deuxième lecture, ont exprimé leur avis sur la procédure qui conviendrait le mieux. Étaient-ils satisfaits du traitement accordé au bill?

J'ignore ce qui s'est passé à la réunion du comité. Si nous pouvions connaître un peu l'attitude des parrains à cet égard, cela nous aiderait à étudier le reste du bill d'une façon différente. Le député qui propose la mesure saurait-il si une opinion quelconque a été exprimée sur ce sujet particulier?

M. Stefanson: Monsieur le président, lorsque le comité des bills privés en général a

[M. l'Orateur suppléant.]

étudié le bill, la question suivante a été posée au député d'Ottawa-Est.

Pourriez-vous nous indiquer pour quelle raison tous ces bills sont déferés au comité? La loi sur les comités ou la loi provinciale ne renferment-elles aucune disposition autorisant la même chose...

L'agent parlementaire représentant le groupe a alors répondu:

La loi provinciale en parle, mais il n'y a aucune disposition qui pourrait conférer des pouvoirs religieux relevant du secrétaire d'État. Il en est de même de la loi canadienne sur les compagnies. Comme vous le comprendrez sans doute, monsieur Richard, il est surtout question d'une société limitée, et des responsabilités limitées. La capacité de détenir une propriété sans l'avoir est courante au pays. Elle s'oppose à l'obtention d'une charte provinciale et à l'obligation d'obtenir des permis provinciaux supplémentaires pour exploiter une entreprise commerciale, ou un permis pour détenir une propriété; cela coûterait dix fois plus cher à un groupe de ce genre.

Voilà l'explication que l'agent parlementaire représentant le groupe en question a fournie au comité.

M. Howard: Si la situation est bien comme l'a dit le député, il semble regrettable qu'on laisse un tel état de choses se perpétuer. Par le passé, la Chambre a traité ces questions à la bonne franquette, estimant que cette fonction qui nous incombe d'étudier les bills d'intérêt privé était un héritage de notre régime parlementaire britannique. Si l'on demandait aux députés de répondre par un oui ou par un non, la plupart déclareraient sûrement que, à leur avis, il n'appartient pas à la Chambre des communes du Canada de consacrer son temps à l'étude de mesures tendant à constituer en sociétés des organismes comme l'*Evangelistic Tabernacle*. Sauf erreur, la majorité des députés répondraient non. Ils diraient que, à notre époque, cette fonction ne devrait pas être assignée au Parlement, mais que ce dernier devrait s'occuper des affaires publiques, en accordant à cette expression le sens le plus large possible. Le Parlement devrait adopter des lois concernant le grand public et non des lois n'intéressant qu'un groupe de personnes.

J'ignore tout de l'*Evangelistic Tabernacle*, qui se constitue en société. J'ignore tout des parrains du bill ou des activités antérieures de cette organisation. En fait, ça ne me regarde pas, parce qu'à mon avis on n'aurait même pas dû nous présenter ce bill. Je suis convaincu que nous pourrions modifier la loi générale, si le Parlement le jugeait bon, par des procédés assez tortueux. Vous vous rappelez, monsieur le président, qu'on l'a fait il y a quelques années au sujet d'autres bills